

CIRCULATION REGLEMENTATION
STATIONNEMENT REGLEMENTE
ZONE BLEUE

Le Maire de CHAZAY D'AZERGUES,

- Vu les articles L 2213.1, 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 415-10, L411-1 et R 411-25
- Vu l'arrêté du 24 11 1967 modifié par l'arrêté du 26 07 1974 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 05 10 1973,
- Vu l'article 6 du décret 60.226 du 29 Février 1960,
- Considérant qu'il convient de faciliter l'accès au commerce local et assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ART. 1 - Il est institué une zone de stationnement gratuit dite « Zone Bleue » dont la durée fixée à « 1 heure 30 maximum » est réglementée par l'usage d'un disque de contrôle placé en évidence derrière le pare-brise du véhicule automobile.

ART 2 – Cette « Zone Bleue » est implantée :

- Place du Marché
- Grande Rue, côté droit dans le sens Nord Sud du n° 24 au n° 38 de la voie

ART 3 – Toute infraction sera punie en application de l'article R 610-5 du Code Pénal.

ART. 4 - Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place.

ART. 5 - la Brigade de Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ART.5- Ampliation du présent arrêté sera publiée, affichée et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Anse,
- Monsieur le Gardien de Police Municipale,
- Monsieur Jean Paul PERY, Centre de Secours de Chazay d' Azergues,

Fait à CHAZAY D'AZERGUES,
Le 15 Novembre 2005

Le Maire,

A. MARTINET